

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION: AD-AGAJ-0769

I. Cadre de la décision

Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.

X Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française :

Article 26 Article 26, alinéa 2 Article 30, §1er, 2° Article 30, §2, alinéa 1^{er} Article 30, §1er, 3° Article 30, §3 Article 33, alinéa 1er, 1° Article 33, alinéa 2

 \square Autre(s) texte(s) juridique(s):

Précisez les articles justifiant la décision.

☐ Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celuici ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade.

II. Identification

- A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation
- Entité : Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs dessaisis
- Rang et/ou fonction: 16+
- Nom et prénom : DEVIS Valérie
- B. Le subdélégataire qui reçoit délégation
- Entité : Direction de l'Appui juridique



- Rang et/ou fonction : 10

- Nom et prénom : DESCHAMPS Joanne

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

TABLEAU 1 : compétences à effets internes

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE	
Art. 30, §1er, 2°	Autoriser le déplacement des membres du personnel relevant de la Direction de l'Appui juridique et valider les demandes de réquisitoires établis au nom des membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la SNCB	
Art. 30, §1er, 3°	Approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à l'article 30, sous 2°, et de séjour membres du personnel relevant de la Direction de l'Appui juridique	
Art. 33, alinéa 1er, 1°	Accorder aux membres du personnel relevant de la Direction de l'Appui juridique, les congés annuels de vacances, les congés pour motif impérieux d'ordre familial, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels	

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du	Description de la compétence à effet
03/09/2020 ou d'un autre	EXTERNE
texte	
Art. 26	Conclure les conventions de stage non rémunéré des étudiants pour la Direction de l'Appui juridique

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

(Facultatif - les suppléants éventuels recevront copie de la présente)

En cas d'absence du subdélégataire la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité:
- o Rang et/ou fonction:
- O Nom et prénom:

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et du suppléant $n^{\circ}1$, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant $n^{\circ}2$:



_	T /	
\sim	Entité	•
U	Lillic	

o Rang et/ou fonction:

O Nom et prénom:

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- o Entité:
- O Rang et/ou fonction:
- O Nom et prénom:

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- o Entité:
- O Rang et/ou fonction:
- O Nom et prénom:

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

Indiquez, *le cas échéant*, *d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées*.

VI. Durée de la délégation

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (facultatif):



Date et signature du subdélégataire

Date et signature de l'autorité délégataire

Joanne DESCHAMPS Signature simple 23/09/2022 16:12:44

> Valérie DEVIS Signature simple 03/08/2022 15:10:48

